



DOSSIER D'ADHÉSION

Agents de voyages et apparentés

1 - COMMENT ADHÉRER À L'APST

1 - Vous constituez votre dossier. Besoin d'aide ?

nouvelleadhesion@apst.travel

01 75 64 13 41

Dès que votre dossier est constitué, envoyez-le par mail ou par courrier, ou déposez-le au siège de l'APST. Il sera examiné puis présenté aux instances de l'APST dans les meilleurs délais.

Adresse : 87-89 rue La Boétie, 75008 PARIS
Horaires : du lundi au jeudi 9h-13h / 14h-17h45 – vendredi 9h-13h / 14h- 16h

2 - Vous présentez vous-même votre projet

Un entretien préalable à la présentation de votre dossier est obligatoire avec le délégué APST de votre région

Vous devrez présenter votre dossier au professionnel du tourisme délégué de l'APST de votre région en mentionnant la date de l'entretien (en page 8).

Retrouvez la liste et les coordonnées des délégués régionaux [ici](#)

Retrouvez le calendrier prévisionnel sur le site APST à la rubrique
« Télécharger un dossier d'adhésion »

3 - Acceptation du dossier

- Votre adhésion est acceptée sous réserve

Nous vous informons du montant de la contre-garantie attendue que les instances ont déterminée pour valider votre dossier.

- Votre adhésion est validée

À la réception des contre-garanties attendues, vous recevez un appel de cotisations. Dès réception du règlement, nous vous adressons une attestation d'adhésion à remettre à ATOUT FRANCE. S'il s'agit de votre première immatriculation, l'engagement de l'Association ne sera effectif qu'au jour de la délivrance par ATOUT FRANCE de votre certificat d'immatriculation que vous devrez nous communiquer dès réception.

- Votre adhésion est refusée

Nous vous en informons par courrier et par mail.

Important : formations gratuites et obligatoires durant la première année d'adhésion (cf. lettre d'engagement)

- **Une journée** de formation sur la gestion d'une agence de voyage (pour les nouvelles immatriculations Atout France).
- **Deux journées** de formation pour les adhésions sous tutorat (Gestion d'une agence de voyage et TVA voyage)

2 - DOCUMENTS À PRODUIRE

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Une demande d'adhésion, ci-jointe, à compléter ;
- La lettre formelle d'acceptation de suivi de formation pour les nouvelles demandes
- d'immatriculation ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (ou proposition de RCP) ;
- Une copie des statuts ;

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Association n'accepte pas les entreprises dont le capital social est inférieur à 7 500 €. Dans le cas contraire nous fournir une attestation sur l'honneur stipulant que le capital social sera augmenté de minimum 7 500€ après acceptation du dossier par les instances de l'APST.

Toutefois, l'APST accepte les entreprises en nom propre et les autoentreprises.

- Un curriculum vitæ exhaustif et détaillé des représentants légaux ; Une copie de la pièce d'identité des représentants légaux ; Une copie des deux derniers avis d'imposition sur le revenu des représentant légaux ;
- Un extrait K bis de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de votre entreprise ;
- Un compte de résultat prévisionnel établi en HT sur 3 ans;
- Un tableau de volume d'affaires prévisionnel en TTC sur 3 ans de l'exercice en cours (déclaration ci-jointe)
- Un descriptif précis et détaillé de votre activité (avec brochure(s) et/ou plaquette(s) si vous en disposez) ;
- Une fiche patrimoniale ci-jointe à compléter (3 pages) ;
- Une proposition de contre-garanties : (cf. les règles de contre-garantie en page 7). **OBLIGATOIRE** pour l'examen de votre dossier

Le montant des contre-garanties ne peut être déterminé qu'après l'examen de votre dossier par les élus de l'APST. **Il ne sera donc demandé qu'après la réunion.**

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées à l'étude de votre dossier.



a) Pièces complémentaires si des sociétés figurent au capital de votre entreprise :

- Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés ;
- La liste de leurs associés et du nombre de parts que chacun détient, en remontant jusqu'aux personnes physiques ;
- Les comptes annuels et rapports du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos (de chacune d'entre elles).

b) Si l'entreprise pour laquelle vous demandez la garantie existe déjà :

- Une copie, certifiée conforme, des comptes fiscaux des deux derniers exercices ;
- Si vous disposez d'un Commissaire aux Comptes, une copie de ses derniers rapports, général et spécial ;
- Si les comptes annuels du dernier exercice clos ne sont pas encore disponibles, un estimé du
- résultat concernant cet exercice.

c) Si vous êtes déjà titulaire d'un certificat d'immatriculation délivré par ATOUT FRANCE :

- Une copie de votre certificat d'immatriculation;
- Projets de développement ou de modification de l'activité pour l'avenir ;
- Un tableau de volume d'affaires des deux derniers exercices clos **en TTC**.



FICHE PATRIMONIALE CAUTION

Référence dossier

ETAT CIVIL	
Nomet prénoms :	
Nationalité :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse / téléphone : Mail :	
Situation familiale et régime matrimonial :	
Nombre de personnes à charge :	

REVENUS			
Type de revenu	Propriété des revenus (1)	Périodicité	Montant et devise
Total annuel en euros			

(1) Indiquer si les revenus sont « communs » ou le titulaire des revenus

CREDITS EN COURS				
Nature montant	Nom de l'(des) emprunteurs(s)	Prêteur	Durée et capital restants	Charge annuelle (montant et devise)
Total annuel en euros :				

CHARGES EN COURS AUTRES QUE CREDITS			
Type de charge	Nom du (des) débiteur(s)	Périodicité	Montant et devise
Total annuel en euros :			

AUTRES CAUTIONNEMENTS CONSENTIS				
Débiteur garanti	Caution donnée par	Bénéficiaire cautionnement	Echéance	Montant en euros
Total des cautionnements délivrés en euros :				

PATRIMOINE IMMOBILIER				
Type de bien et adresse	Propriété du bien (2)	Année et valeur d'acquisition en euros	Valeur estimative en euros	Passif résiduel en euros (montants restant dus au titre d'un ou plusieurs prêts)
Total valeur nette (valeur estimative – passif résiduel) en euros :				

PATRIMOINE FINANCIER ET MOBILIER				
Type de bien (3)	Propriété du bien (2)	Etablissement financier	Valeur estimative en euros	Passif résiduel en euros
Total valeur nette (valeur estimative – passif résiduel) en euros :				

(1) Indiquer « commun » ou le nom du propriétaire ou « indivision » dans des sociétés

(3) y compris comptes courants

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Le soussigné certifie exactes et sincères les déclarations faites ci-dessus et s'engage à informer l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme de toutes modifications de ces éléments.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le :

A :

Signature :

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document ou ultérieurement peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont principalement utilisées par l'APST pour les finalités suivantes : gestion du ou des engagements et obligations légales diverses. L'APST conservera confidentielle les informations confidentielles concernant la caution. Toutefois, l'APST est autorisée par cette dernière à partager le secret sur ces données personnelles en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées au profit des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Sur ces informations personnelles collectées, la caution dispose d'un droit d'accès et de rectification. En outre, elle se prévaut d'un droit d'opposition, notamment pour l'utilisation des dites informations à des fins de prospection commerciale. Pour exercer l'un de ces droits elle peut écrire : info@apst.travel



3- RÈGLES DE CONTRE-GARANTIE

Des contre-garanties sont nécessaires à la validation et à l'obtention de votre garantie financière.

Cochez l'option choisie, Elles peuvent être constituées :

- D'une garantie bancaire à première demande.** L'établissement bancaire doit posséder un établissement dans l'un des États de l'Union Européenne.
- D'une cession de somme d'argent :** Vous disposez d'un excédent de trésorerie que vous bloquez toute la durée de votre garantie
- D'un cautionnement solidaire conforté par du patrimoine (dans ce cas, les pièces à fournir ci-dessous)**
 - Une copie d'acte d'achat des biens immobiliers ; Le tableau d'amortissement du prêt en cours sur lequel apparaissent les dates de prélèvements ou une attestation sur l'honneur stipulant que le bien est libre de toute hypothèque ou emprunt ;
 - Une estimation récente si le bien a été acheté depuis plus de 2 ans ;
 - Une copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque signataire de l'engagement de caution solidaire ;
 - Les deux derniers avis d'imposition sur les revenus, complets, de chaque signataire ;
 - La copie intégrale (les 2 pages) de la dernière taxe foncière ;
 - Des pièces complémentaires sont à produire si le ou les biens sont détenues par une SCI : une copie du K-bis récent, copie des statuts et une copie des comptes clos de la SCI.

Il ne s'agit ni d'une hypothèque, ni d'un nantissement

LES CONTRE-GARANTIES REPENDENT A DES REGLES DE FONDS ET DE FORME

- L'engagement de caution solidaire est un cautionnement établi par les représentants légaux (gérant, cogérants, P.D.G., D.G.) et/ ou tiers garant ;
- L'état notarié concerne des biens immobiliers (maison, appartement), situés dans l'un des états de l'Union Européenne, dont la valeur réalisable doit être indiquée ;
- **Tous les propriétaires d'un bien doivent s'engager. Chacun d'eux** établit un engagement quel que soit le statut matrimonial (communauté, séparation de biens, indivision, SCI...).
- L'engagement correspondant à votre situation patrimoniale vous sera adressé après acceptation de votre dossier par les instances de l'Association ;

Le signataire doit porter de **sa propre main** des mentions **OBLIGATOIRES**.

Ponctuellement et sur décision de l'APST, il peut vous être demandé de venir signer les engagements de caution au siège de l'association.

IMPORTANT : L'Association étudie toutes propositions de contre-garanties.

3 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION Agents de voyages et apparentés

Nom(s) et Prénom(s) :

Domicile :

Téléphone personnel : Mobile personnel :

Mail personnel :

Fonctions : Raison sociale de l'entreprise :

Siège :

Téléphone :

Mail :

Date de clôture du 1er exercice social de votre entreprise

Date de votre entretien avec le Délégué de votre région : le Première demande d'Immatriculation ATOUT FRANCE en cours Titulaire de l'immatriculation ATOUT FRANCE n° Cocher la mention utile

Cotisations

(un appel de cotisation vous sera adressé si votre dossier est accepté)

Le montant de la cotisation est composé des éléments suivants :

1 - Un droit d'entrée unique de :	1000 €
2 - Une part fixe minimum indexée au montant de votre garantie théorique (voir tableau ci-dessous) dont le minimum 2025 est fixé à :	721€
3 - Une part variable minimum indexée au montant de votre garantie théorique (voir tableau ci-dessous) dont le minimum 2025 est fixé à :	989€

La part variable est due au prorata du nombre de mois d'adhésion de l'année civile (la date de prise en compte est celle du mois de l'appel de cotisation). Exemple : vous recevez un appel de cotisation au mois de novembre, la part variable sera calculée sur 2 mois.

La part variable est calculée en fonction de votre déclaration de volume d'affaires (prévisionnelle ou concernant l'exercice écoulé)

La base de calcul de la garantie théorique est la suivante : 20% du volume d'affaires TTC de la production et/ou distribution + 6% des prestations diverses sèches TTC (hors transport sec). Ce montant ne correspond pas au montant qui vous sera demandé en contre garanties. Le montant des contre garanties qui vous seront demandés sera déterminés lors de l'étude de votre dossier par le conseil d'administration de l'APST.

Fait à Le

Signature(s) :



Barème de cotisation minimum 2025* spécifique aux groupes de sociétés, à titre indicatif

* Cotisation minimum calculée pour l'ensemble du groupe, puis répartie en fonction de la garantie théorique de chaque société

Garantie théorique		Cotisation minimum - Groupes de sociétés			
Mini	Maxi	Fixe		Variable	Total
		Base	Complémentaire groupe de sociétés		
1 000 000 €	1 249 999 €	3 090 €	1 030 €	3 605 €	7 725 €
1 250 000 €	1 499 999 €	4 120 €	1 545 €	4 635 €	10 300 €
1 500 000 €	1 749 999 €	5 150 €	2 060 €	5 665 €	12 875 €
1 750 000 €	1 999 999 €	6 180 €	2 575 €	6 695 €	15 450 €
2 000 000 €	2 999 999 €	7 210 €	3 090 €	10 300 €	20 600 €
3 000 000 €	3 999 999 €	8 240 €	4 120 €	15 450 €	27 810 €
4 000 000 €	4 999 999 €	9 270 €	5 150 €	20 600 €	35 020 €
5 000 000 €	9 999 999 €	15 450 €	7 725 €	30 900 €	54 075 €
10 000 000 €	19 999 999 €	20 600 €	10 300 €	41 200 €	72 100 €
20 000 000 €	29 999 999 €	30 900 €	15 450 €	61 800 €	108 150 €
30 000 000 €	49 999 999 €	51 500 €	20 600 €	103 000 €	175 100 €
50 000 000 €	74 999 999 €	51 500 €	20 600 €	140 000 €	212 100 €
75 000 000 €	99 999 999 €	51 500 €	20 600 €	180 000 €	252 100 €
100 000 000 €	124 999 999 €	51 500 €	20 600 €	220 000 €	292 100 €
125 000 000 €	149 999 999 €	51 500 €	20 600 €	260 000 €	332 100 €
150 000 000 €	et plus	51 500 €	20 600 €	300 000 €	372 100 €

Barème de cotisation minimum 2025, à titre indicatif

Garantie théorique		Cotisation minimum		
Mini	Maxi	Fixe	Variable	Total
- €	99 999 €	721 €	989 €	1 710 €
100 000 €	199 999 €	824 €	1 236 €	2 060 €
200 000 €	299 999 €	1 030 €	1 442 €	2 472 €
300 000 €	399 999 €	1 133 €	1 648 €	2 781 €
400 000 €	499 999 €	1 236 €	1 854 €	3 090 €
500 000 €	599 999 €	1 339 €	2 060 €	3 399 €
600 000 €	699 999 €	1 442 €	2 266 €	3 708 €
700 000 €	799 999 €	1 648 €	2 472 €	4 120 €
800 000 €	899 999 €	1 854 €	2 678 €	4 532 €
900 000 €	999 999 €	2 060 €	2 884 €	4 944 €

1 000 000 €	1 249 999 €	3 090 €	3 605 €	6 695 €
1 250 000 €	1 499 999 €	4 120 €	4 635 €	8 755 €
1 500 000 €	1 749 999 €	5 150 €	5 665 €	10 815 €
1 750 000 €	1 999 999 €	6 180 €	6 695 €	12 875 €

2 000 000 €	2 999 999 €	7 210 €	10 300 €	17 510 €
3 000 000 €	3 999 999 €	8 240 €	15 450 €	23 690 €
4 000 000 €	4 999 999 €	9 270 €	20 600 €	29 870 €

5 000 000 €	9 999 999 €	15 450 €	30 900 €	46 350 €
10 000 000 €	19 999 999 €	20 600 €	41 200 €	61 800 €
20 000 000 €	29 999 999 €	30 900 €	61 800 €	92 700 €
30 000 000 €	49 999 999 €	51 500 €	103 000 €	154 500 €
50 000 000 €	74 999 999 €	51 500 €	140 000 €	191 500 €
75 000 000 €	99 999 999 €	51 500 €	180 000 €	231 500 €
100 000 000 €	124 999 999 €	51 500 €	220 000 €	271 500 €
125 000 000 €	149 999 999 €	51 500 €	260 000 €	311 500 €
150 000 000 €	et plus	51 500 €	300 000 €	351 500 €



4- LETTRE FORMELLE D'ACCEPTATION DE SUIVI DE FORMATION

Ne concerne que les entités qui font leur première demande d'immatriculation auprès d'ATOUT FRANCE

Je soussigné(e) M. Mme

Représentant(e) légal(e) de l'entité

M'engage (*) :

- À suivre la formation gratuite et obligatoire sur la gestion d'une agence de voyages
- À désigner l'un de mes collaborateurs à suivre cette formation, M. Mme

Ou pour les adhésions sous Tutorat :

- À suivre 2 journées de formation gratuites et obligatoires, la première sur la gestion d'une agence de voyages, l'autre sur la TVA

Dès l'obtention de l'immatriculation Atout France , nous vous remercions d'envoyer votre demande par mail à l'adresse suivante : contact@travelproformations.fr

Fait à

Le Signature

(*) cocher obligatoirement la case correspondant à votre situation (une seule case à cocher)



ETAT DÉCLARATIF DE VOLUME D’AFFAIRES REEL OU PREVISIONNEL SUR 12 MOIS A COMPLÉTER EN TTC pour l’année 2024 (rayer la mention inutile)

Numéro Immatriculation : Date de la cloture d’exercice : / /

1 – VENTES DE FORFAITS AU PUBLIC

- (a) DISTRIBUTION

- (b) PRODUCTION

SOIT UN TOTAL DE (a) + (b) _____

- Dont destination France

- Dont à l'intention de groupes constitués
(Minimum 15 clients)

2 – PRESTATIONS DE VOYAGES LIEES (il ne s’agit pas d’un forfait voir notice explicative jointe)

3 – PRESTATIONS TOURISTIQUES SECHES « DIVERS » vendues au public

4 – TRANSPORTS « SECS »

5 – VOYAGE D’AFFAIRES vendus dans le cadre d’une convention générale

Conformément aux articles L211-7, L211-17-3 et L211-18 du code du tourisme, le régime de la vente de voyages et de séjours prévus au livre II du même code n'est pas applicable à une convention générale conclue pour le voyage d'affaires. En conséquence, les parties entendent se référer au droit commun des contrats pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat. », la garantie financière de l'APST ne pourra donc pas s'appliquer

6 – VENTES AUX PROFESSIONNELS* DU TOURISME

**Professionnels disposant également d'une immatriculation délivrée par Atout France et/ ou auprès des sociétés de tourisme basées à l'étranger.*

7 – Autres facturations TTC de l’organisme (activités non soumises à l’immatriculation)

CERTIFIÉ PAR (obligatoire) : _____

Le représentant légal de l'organisme :

Date :

Signature :



ETAT DÉCLARATIF DE VOLUME D’AFFAIRES REEL OU PREVISIONNEL

SUR 12 MOIS A COMPLÉTER EN TTC pour l’année 2025 (rayer la mention inutile)

Numéro Immatriculation : Date de la cloture d’exercice : / /

1 – VENTES DE FORFAITS AU PUBLIC

- (a) DISTRIBUTION

- (b) PRODUCTION

SOIT UN TOTAL DE (a) + (b) _____

- Dont destination France

- Dont à l'intention de groupes constitués
(Minimum 15 clients)

2 – PRESTATIONS DE VOYAGES LIEES (il ne s’agit pas d’un forfait voir notice explicative jointe)

3 – PRESTATIONS TOURISTIQUES SECHES « DIVERS » vendues au public

4 – TRANSPORTS « SECS »

5 – VOYAGE D’AFFAIRES vendus dans le cadre d’une convention générale

Conformément aux articles L211-7, L211-17-3 et L211-18 du code du tourisme, le régime de la vente de voyages et de séjours prévus au livre II du même code n'est pas applicable à une convention générale conclue pour le voyage d'affaires. En conséquence, les parties entendent se référer au droit commun des contrats pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat. », la garantie financière de l'APST ne pourra donc pas s'appliquer

6 – VENTES AUX PROFESSIONNELS* DU TOURISME

**Professionnels disposant également d'une immatriculation délivrée par Atout France et/ ou auprès des sociétés de tourisme basées à l'étranger.*

7 – Autres facturations TTC de l’organisme (activités non soumises à l’immatriculation)

CERTIFIÉ PAR (obligatoire) : _____

Le représentant légal de l'organisme :

Date :

Signature :



ETAT DÉCLARATIF DE VOLUME D’AFFAIRES REEL OU PREVISIONNEL SUR 12 MOIS A COMPLÉTER EN TTC pour l’année 2026 (rayer la mention inutile)

Numéro Immatriculation : Date de la cloture d’exercice : / /

1 – VENTES DE FORFAITS AU PUBLIC

- (a) DISTRIBUTION

- (b) PRODUCTION

SOIT UN TOTAL DE (a) + (b)

- Dont destination France

- Dont à l'intention de groupes constitués
(Minimum 15 clients)

2 – PRESTATIONS DE VOYAGES LIEES (il ne s’agit pas d’un forfait voir notice explicative jointe)

3 – PRESTATIONS TOURISTIQUES SECHES « DIVERS » vendues au public

4 – TRANSPORTS « SECS »

5 – VOYAGE D’AFFAIRES vendus dans le cadre d’une convention générale

Conformément aux articles L211-7, L211-17-3 et L211-18 du code du tourisme, le régime de la vente de voyages et de séjours prévus au livre II du même code n'est pas applicable à une convention générale conclue pour le voyage d'affaires. En conséquence, les parties entendent se référer au droit commun des contrats pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat. », la garantie financière de l'APST ne pourra donc pas s'appliquer

6 – VENTES AUX PROFESSIONNELS* DU TOURISME

**Professionnels disposant également d'une immatriculation délivrée par Atout France et/ ou auprès des sociétés de tourisme basées à l'étranger.*

7 – Autres facturations TTC de l’organisme (activités non soumises à l’immatriculation)

CERTIFIÉ PAR (obligatoire) : _____

Le représentant légal de l'organisme :

Date :

Signature :

ETAT DÉCLARATIF DE VOLUME D’AFFAIRES REEL OU PREVISIONNEL**SUR 12 MOIS A COMPLÉTER EN TTC pour l’année 2027 (rayer la mention inutile)**

Numéro Immatriculation : Date de la cloture d’exercice : / /

1 – VENTES DE FORFAITS AU PUBLIC

- (a) DISTRIBUTION

- (b) PRODUCTION

SOIT UN TOTAL DE (a) + (b) _____

- Dont destination France

- Dont à l'intention de groupes constitués
(Minimum 15 clients)**2 – PRESTATIONS DE VOYAGES LIEES** (il ne s’agit pas d’un forfait voir notice explicative jointe)**3 – PRESTATIONS TOURISTIQUES SECHES « DIVERS »** vendues au public**4 – TRANSPORTS « SECS »****5 – VOYAGE D’AFFAIRES** vendus dans le cadre d’une convention générale

Conformément aux articles L211-7, L211-17-3 et L211-18 du code du tourisme, le régime de la vente de voyages et de séjours prévus au livre II du même code n'est pas applicable à une convention générale conclue pour le voyage d'affaires. En conséquence, les parties entendent se référer au droit commun des contrats pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat. », la garantie financière de l'APST ne pourra donc pas s'appliquer

6 – VENTES AUX PROFESSIONNELS* DU TOURISME

*Professionnels disposant également d'une immatriculation délivrée par Atout France et/ ou auprès des sociétés de tourisme basées à l'étranger.

7 – Autres facturations TTC de l’organisme (activités non soumises à l’immatriculation)**CERTIFIÉ PAR (obligatoire) :** _____

Le représentant légal de l'organisme :

Date :

Signature :

NOTE EXPLICATIVE SUR LA DECLARATION DE VOLUME D'AFFAIRES

1 - VENTES DE FORFAITS AU PUBLIC (particuliers et entreprises non professionnelles du tourisme) Montant des facturations TTC des voyages à forfait, groupes et individuels, vendus directement par l'agent, produits ou non par lui, y compris le transport correspondant.

-(a) Distribution : vous vendez un forfait qui a été produit / fabriqué par un Tour Opérateur. Un forfait est constitué d'au moins deux prestations fournies par l'agence de voyages

Exemple : vous achetez un forfait (prestations ≥ 2) à un tour opérateur pour le revendre aux clients de votre agence

-(b) Production : vous fabriquez / achetez un ensemble de prestations (forfait) pour le revendre aux particuliers ou aux entreprises – qui ne sont pas des professionnels du tourisme - (clients de votre agence)

Exemple : vous fabriquez ou achetez plusieurs prestations (prestation aérienne couplée de nuits d'hôtels et de guidage sur place) afin de les revendre en forfait à vos clients.

-la destination France correspond à l'ensemble des forfaits vendus qui se déroulent exclusivement sur le territoire français (métropole et DOM).

Bon à savoir : les bons mentionnés au V de l'article L.211-1 sont notamment les bons que l'on trouve dans les coffrets cadeaux, bons avec lesquels les consommateurs peuvent parfois acheter un forfait tourisme. Sont notamment à déclarer les ventes faites au travers d'un site internet autre que le vôtre, quand le client vous règle directement, et que ce sont vos coordonnées indiquées sur le contrat de voyage.

2 – LES PRESTATIONS DE VOYAGES LIEES

Une prestation de voyage liée (PVL) est constituée lorsqu'un professionnel a vendu une prestation sèche à l'un de ses clients et favorise l'achat d'une deuxième prestation en vue du même voyage auprès d'un autre prestataire, sans communiquer au second prestataire les informations personnelles et coordonnées bancaires de ce client. Elle ne constitue donc pas un forfait si ces achats sont effectués dans les 24h.

caractéristiques:

- Les données du voyageur ne sont pas communiquées d'un professionnel à l'autre.
- Les services touristiques (accès à un parc à thème, manifestation sportive ou culturelle etc.) combinés avec les services de voyage (transport, hébergement, location auto/moto) doivent représenter au moins 25% du prix total, en être une caractéristique essentielle, ou constituer une telle caractéristique d'une manière ou d'une autre pour constituer une Prestation de Voyage Liée.

3 - Prestations sèches « DIVERS » vendues au public (Prestations touristiques vendues au public relevant de l'article L. 211-1 du code du tourisme - toutes prestations à l'exception des prestations de transports secs - mentionnées au 4 de la présente déclaration).

Il s'agit de toutes les prestations vendues seules, dites sèches : location de voitures, hébergement, prestations de guidage...(liste non exhaustive).

4 - TRANSPORTS « SECS »

Il s'agit de toutes prestations relevant du transport vendues seules, non incluses dans un voyage à forfait.

Exemple : vous vendez à votre client un Aller - Retour en avion Paris / Barcelone sans prestation attachée

5 – VOYAGES D'AFFAIRES vendus dans le cadre d'une convention réglementée

Il s'agit de toutes les prestations vendues dans le cadre d'une convention réglementée pour le voyage d'affaires entre l'agent de voyage et son client société (article L.211-7 du code du tourisme).

Conformément aux articles L211-7, L211-17-3 et L211-18 du code du tourisme, le régime de la vente de voyages et de séjours prévu au livre II du même code n'est pas applicable à une convention générale conclue pour le voyage d'affaires. En conséquence, les parties entendent se référer au droit commun des contrats pour l'interprétation et l'exécution du présent contrat. ». La garantie financière de l'APST ne pourra donc pas s'appliquer en cas de défaillance financière

6 - VENTES AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME

Cela comprend toutes les prestations en forfait (fabriquées / assemblées par votre agence) et en prestations sèches (hors transport sec) vendues aux professionnels du tourisme (qui les achètent pour les revendre).

Exemple : vous fabriquez / achetez diverses prestations constituant un voyage à forfait pour le revendre ensuite à une agence de voyages.

7 - AUTRES FACTURATIONS TTC DE L'ENTREPRISE

Il s'agit des facturations qui ne sont pas liées à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, par exemple des sociétés qui couplent l'activité d'agent de voyages avec une autre comme l'événementiel, la vente de produits régionaux, la vente de fournitures et / ou d'accessoires autour du voyage : bagages, protection solaire, etc.... (liste non exhaustive).



6- CALENDRIER PREVISIONNEL 2025

Date limite de réception ou de dépôt du dossier complet	Date du Conseil d'administration (validation des dossiers)
18 décembre 2024	8 janvier 2025
15 janvier 2025	5 février 2025
12 février 2025	5 mars 2025
19 mars 2025	9 avril 2025
16 avril 2025	7 mai 2025
14 mai 2025	4 juin 2025
11 juin 2025	2 juillet 2025
16 juillet 2025	6 août 2025
13 août 2025	3 septembre 2025
10 septembre 2025	1er octobre 2025
15 octobre 2025	5 novembre 2025
12 novembre 2025	3 décembre 2025



7 - Les Avantages et les Services “Exclusifs” de l’APST

1- Service Formation

Des séances de formation pratiques, concrètes et pragmatiques sur des thèmes variés qui collent à la réalité quotidienne des entreprises, vous sont proposées gratuitement.

2- Service Conseil

Les Permanents de l’Association, reçoivent chaque année plusieurs dizaines d’Adhérents pour des conseils en matière de gestion, de développement, de rapprochement, de politique de coûts d’achats ou de ventes... Ne s’occupant que des métiers du Tourisme, ils savent donc de quoi ils parlent.

3- Service d’Assistance Juridique et de protection juridique

L’APST offre à ses Adhérents un contrat de protection juridique avec la société COVEA Protection Juridique. Ce service intervient au niveau du conseil et de l’information juridique, de l’orientation dans les démarches et d’un accompagnement judiciaire, ainsi qu’une mise en relation avec un prestataire dans le cas où le litige ne rentre pas dans les domaines de la garantie.

4/5/6- Services d’Assistance Comptable, Fiscale et Assurance

Pour la gestion quotidienne de votre entreprise, l’APST met à votre disposition un service d’assistance comptable, d’assistance fiscale et d’assistance assurance.

7- Service Litiges Consommateurs et MTV

Votre qualité d’adhérent APST entraîne votre adhésion à la MTV. Vous bénéficiez d’un tarif préférentiel à La Médiation du Tourisme et du Voyage lorsqu’un client fait appel à cette dernière pour solutionner à l’amiable un litige avec votre entreprise.

8- Service d’information Tourisme

Via son site internet, l’APST vous informe régulièrement de l’actualité touristique, de la conjoncture économique du secteur et vous propose des dossiers techniques.

9- Service de Tutorat

Pour les entreprises qui le souhaitent, notamment celles nouvellement créées, l’Association leur propose un système de tutorat permettant de les accompagner dans leurs décisions via un ancien professionnel du tourisme.

Les membres bénéficiant du tutorat mais aussi les adhérents dont la société a moins de 5 ans et /ou qui sont âgés de moins de 40 ans ont la possibilité d’intégrer le cercle des Nouveaux Acteurs du Voyages (NAV). Pour faire partie de cette nouvelle communauté de jeunes entrepreneurs du tourisme il suffit d’envoyer une demande par mail à nav@apst.travel .

10 - Service d’accompagnement numérique

L’APST a fait appel à un groupe d’experts pour vous apporter un éclairage concernant la mise en place et le fonctionnement des nouvelles technologies et vous aider dans votre transformation numérique. Vous pouvez poser vos questions par email : assistancenumerique@apst.travel afin d’obtenir une réponse de la part d’un expert sous huit jours. Des conférences sont également organisées régulièrement dans nos locaux.



APST

Leader de la garantie voyage depuis plus de 60 ans

ANNEXES

Nos Partenaires



Partenariat EdV – Les Entreprises du Voyage

EdV – les Entreprises du Voyage : chargé des intérêts de la profession, il assiste ses membres dans ses relations externes (pouvoirs publics, compagnies aériennes, S.N.C.F...) et sa gestion interne (questions juridiques, fiscales ; informatique ; statistiques,...). Comme il ne comprend que des entreprises titulaires d'une autorisation administrative, vous y adhérez après avoir obtenu cette autorisation (immatriculation). Il peut cependant vous communiquer dès à présent certains documents, gratuits ou payants : liste des formations, études TVA, Annuaire...

Adresse : 87 rue La Boétie, 75008 PARIS

Contact : Nadia PAVESI - Tél. 01.44.01.99.13 - mail : n.pavesi@entreprisesduvoyage.org

Site internet : <https://edv.travel/>

L'adhésion de la première année vous est offerte par l'APST sous réserve d'acceptation par les EdV



Assurance responsabilité civile professionnelle : Marsh (Hiscox)

Contact mail dédié pour une demande de devis : apstbymarsh@marsh.com

Tél. 01 76 40 27 01 Connexion (marsh.com)

Nos Services



Service Formation

Formations gratuites et à tarifications spéciales avec **TravelPro Formations by UMIH Formation**

Adresse : 87-89 rue La Boétie, 75008 PARIS

Contact : contact@travelproformations.fr

Site internet : www.travelproformations.fr

Service de protection juridique



- La prévention et l'information juridique par téléphone dans les domaine garantis
- La recherche de solutions à l'amiable lors de vos litiges
- La défense judiciaire (prise en charge des frais de justice selon les conditions du contrat)
- L'exécution et le suivi de vos dossiers contentieux
- L'accès à Rocket Lawyer vous permettant d'accéder gratuitement à des guides juridiques et modèles de contrats commerciaux

Nos Partenaires Historiques





LA MEDIATION TOURISME ET VOYAGES



POUR MÉMOIRE

L'APST depuis le début de l'année 2016 est Membre de la Médiation du Tourisme et du Voyage. Vous trouverez ci-joint le rappel du contexte juridique, vos obligations et les avantages tarifaires en tant que Membre de l'APST.



RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE.

La directive européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013 - relative au règlement extrajudiciaire des litiges - définitivement transposée en droit français par un décret d'octobre 2015 (et donc d'application immédiate), impose aux professionnels de proposer à leurs clients consommateurs, en plus de leur service interne de gestion des réclamations, un mode de règlement amiable des litiges (médiateur), qui serait indépendant, rapide et gratuit.

Ce dispositif devra être clairement porté à l'intention des consommateurs, via une clause à insérer dans les documents commerciaux (site internet –CGV – bons de commandes – lors de la procédure de réclamation) sous peine d'amende allant jusqu'à 15 000€ par manquement constaté.

VOS OBLIGATIONS.

- Informer les clients consommateurs sur la possibilité de recourir à la médiation en insérant, dans vos documents commerciaux, la clause suivante : "Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel"
- S'acquitter des frais de dossier
Le versement des frais de dossier est forfaitaire et totalement indépendant de la notion de responsabilité ou des montants de dédommagement évoqués (voir VI).

LES TARIFS DES FRAIS DE DOSSIER POUR LES PROFESSIONNELS MEMBRES DE L'APST.

Les frais de dossier en cas d'AVIS RENDUS du Médiateur Les frais de dossiers sont fixés à **100,00 €HT** répartis entre le nombre d'adhérents mis en cause. Ex : Une compagnie aérienne + un tour opérateur + un loueur de voiture = 33,33 €HT chacun (indépendamment de l'issue du dossier)

Alors qu'ils sont de 400,00€ HT (et non divisibles), pour un non adhérent.

Les frais de dossiers dus par les adhérents en cas d'accord AVANT AVIS rendu par le Médiateur

En cas d'accord entre le client et le professionnel, pendant le processus de médiation et avant l'émission d'un avis, **les frais de dossier sont minorés de 50% soit 50,00 €HT.**

